



ARRÊTÉ

Année 2021-N° 113^c /MEF/CAB/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 1006SGG21

Portant retrait d'agrément de change manuel de l'établissement

"GLOBE-COM SERVICES"

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le Règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 1551/MEF/CAB/SGM/DGTCP/DCP/SP/240SGG du 22 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 3040-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMBPE/SP/398SGG19 du 04 novembre 2019 portant agrément de change manuel de l'établissement "**GLOBE-COM SERVICES**" ;
- vu l'Instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ;



- vu l'Instruction n° 11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- vu la lettre n° B00/SES/01007-2020 du 04 janvier 2021 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de l'établissement "**GLOBE-COM SERVICES**" ;

ARRÊTE

Article premier

L'agrément donné à l'établissement "**GOBE-COM SERVICES**" le 04 novembre 2019 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2

L'établissement "**GLOBE-COM SERVICES**" n'est plus autorisé à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Il est, par conséquent, retiré de la liste des bureaux de change manuel.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le

29 JAN 2021


Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTC 4 - BCEAO 2 - BIIC 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK-Bénin 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CCEIBank Bénin 1 - CBAO 1 - SONIBANK-BENIN 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1 - Etablissement "GLOBE-COM SERVICES" 1